

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absents excusés : Claude GEORGES (donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD), Florence CLAVIER (donne pouvoir à Céline COMPAIN), Baudouin LE ROUX, François-Régis THINAT (donne pouvoir à Christian PERDU)

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2022 pour les budgets suivants :
 - budget principal,
 - budget logements sociaux,
 - budget lotissement le Clos du Verger,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Retrait du groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se retire du groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 à compter du 31/12/2021,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Attribution du marché de travaux « réhabilitation de quartiers - tranche 2 »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient, pour le lot 1, la tranche ferme et les 3 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE1, PSE2 et PSE 3),
- attribue le marché public pour un montant total de 433 728,06 € HT comme suit :

N° lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT
1	VRD – tranche ferme + PSE 1, 2 et 3	AXIROUTE	409 992,56
2	Signalisation	SIGNANET	18 770,00
3	Espaces verts	TERRIDEAL TARVEL	4 965,50

TOTAL = 433 728,06

- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

4. Vente de la parcelle AD n°202

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à vendre la parcelle AD n°202 à Monsieur FACHAUX et consorts, ou toute personne morale qu'il prévoirait de se substituer, pour un montant de 12 090 € avec la création d'une servitude de passage, à pied et en tréfonds (souterrains), en limite ouest des parcelles cadastrées section AD n°16 et AD n°203 pour permettre de rejoindre l'Avenue de la République ;
- autorise M. le maire à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette acquisition.

5a. Modification du taux de la taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- porte sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 4 %,
- rappelle que sont exonérés totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement aidés par l'Etat dans le cadre du logement social.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

5b. Instauration d'une taxe d'aménagement majorée secteur des Chênes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- institue sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 8 %,
- reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information,
- affiche cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Questions diverses

6.Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré de la ville de Bourges - Année scolaire 2020-2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la contribution scolaire à la ville de Bourges à 474,86 € pour l'année scolaire 2020/2021,
- autorise M. le maire à signer tout acte permettant d'engager cette somme.

Le maire,

Fabrice CHOLLET

